

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°2 DU 11 DECEMBRE 2009

SAISON 2009/2010

Présents :

Daniel MURAIL, Président de la CCSR
Monique BRUGIER, Jean BAILLY, Claude PERRUCHET

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD

Excusées :

Claire-Marie FEVRE

1. COMPTE RENDU CCSR N°1

Adoption à l'unanimité (PV a été adopté par le Comité Directeur Fédéral).

2. COLLECTIFS DE NATIONAL 1 FEMININES – RENCONTRES RETOUR

Après présentation de l'étude des dossiers et des différents cas présentés par Madame LESTOQUOY, Assistante de direction chargée des Statuts et Règlements :

Décision CCSR n° 2 – 2009 - 1 :

Conformément au RGEN – Article 37 : inscription sur la feuille de match et Article 38 : qualification et licences, la CCSR valide les collectifs des équipes de N1F selon les dispositions et réserves éventuelles figurant sur les documents joints en annexe 1 (féminines).

3. TRAVAUX SAISON 2009/2010

Suite aux échanges avec le Comité Directeur Fédéral réunis le 16/17 Octobre, le Secrétaire Général de la FFVB et les différentes observations des membres de la Commission Centrale des Statuts et Règlements comme ceux des personnels salariés de la FFVB, il a été proposé :

3.1 Planning des réunions

La CCSR décide de s'en tenir au planning des réunions prévues au dernier PV n°1, en concordance avec celle des structures décisionnaire de la FFVB.

- 22 Janvier : CCSR N° 3 : collectif des N1 Masculins pour les rencontres retour, études vœux des Ligues Régionales, étude des propositions des autres commissions centrales, mise au point des travaux de la CCSR.
- 12 Mars : CCSR N° 4 : vœux et proposition pour l'Assemblée Générale 2010.
- 4 Mai : validation des textes et règlements suite au CDF validant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

3.2 Travaux en cours

Pour chacun des sujets suivants, un groupe de travail est constitué avec un élu et un responsable salarié. Ils présenteront leurs travaux la prochaine réunion de Janvier.

- STATUTS et REGLEMENTS INTERIEUR : (mise en forme des articles du code du sport, suppression des doublons, mise en forme rédaction d'article)/
- ASSEMBLEE GENERALE : revoir définition et délai.
- CDF : Compétence règlements sportifs à définir.
- RG/RGEN : Harmonisation des textes.
- MUTATION : remise en forme globale pour simplification de lecture.
- UGS : Conformité d'application.
- DISCIPLINE : conformité avec le RGD.
- PROJET DU MODELE DE STATUTS DES LIGUES.

4. ANNULATION DE DEMANDE DE LICENCE

4.1 Annulation de la mutation M. Stephen BOISSIERE – UGS Grand Lyon

Exposé des motifs :

La demande d'annulation de mutation régionale et sa transformation en mutation nationale fait suite au refus, sans motif du club quitté.

Attendu que la mutation a été effectuée hors période normale le 15 Septembre 2009.

Attendu que le club quitté a formulé un avis d'opposition le 30 Septembre soit dans le délai de 30 jours.

Attendu que d'avis l'article 22 point 2 du RG précise :

« 2. - Si la demande de mutation (envoi du volet N°1) est effectuée pendant la période exceptionnelle (hors période) entre le 1er Juillet 0H00 et le 31 Décembre 24h00, le joueur obtiendra après homologation par la FFVB (CCSR) :

- a) Une licence mutation « tous niveaux » avec l'accord du club quitté,*
- b) Une licence mutation « tous niveaux », sans réponse du club quitté dans les 30 jours*
- c) Une licence mutation « RÉGIONALE » si avis d'opposition du club quitté dans les 30 jours et si la réglementation de la Ligue l'autorise. »*

Attendu que d'après l'article 23B point 2, précise pour les mutations en période normale,

*« **23B** - Le GSA quitté, doit dans les 8 jours qui suivent la réception d'un volet n°1 :*

- Emettre un avis puis compléter le volet (date, signature de la personne habilitée, cachet du Groupement),*
- Si un avis défavorable est émis, le motiver et adresser au licencié par lettre recommandée, une mise en demeure dans les conditions précisées dans le présent règlement.*
- L'opposition (avis défavorable) à une mutation nationale n'a pas lieu d'être motivée quand la mutation est établie hors période normale. »*

Décision CCSR n° 2 – 2009 - 2

La CCSR accorde une mutation régionale au joueur Stephen BOISSIERE.

4.2 Annulation de la mutation de Gary MESSENS

Exposé des motifs :

Le joueur Gary MESSENS a obtenu une demande de mutation le 23/10/09 en faveur l'US Conflans. Cependant, compte tenu de son emploi du temps à la FAC, celui-ci ne peut suivre aucun entraînement avec le club de Conflans. Il n'a été inscrit sur aucune feuille de match de la saison. Ce joueur demande, l'annulation de sa licence mutation d'un commun accord avec le club de Conflans et le renouvellement de sa licence auprès du club de Milly la Forêt.

Décision CCSR n° 2 – 2009 - 3

La Commission Centrale des Statuts et Règlement annulera la licence mutation en faveur de l'US Conflans dès réception de la demande de renouvellement de licence 2009/2010 auprès de club de VB Milly la Forêt.

Une amende administrative de 31 Euros pour annulation de licence est infligée au Club de Milly la Forêt.

4.3 Annulation de la mutation de Thomas QUESQUE

Exposé des motifs :

Le joueur Thomas QUESQUE a obtenu une demande de mutation le 16/09/2009 en faveur du Stade Poitevin. Ce joueur ayant des difficultés d'insertion professionnelle, ces parents ont souhaité qu'il démissionne. Il n'a été inscrit sur aucune feuille de match de la saison. Ce joueur demande, l'annulation de sa licence mutation d'un commun accord avec le club de Poitiers.

Décision CCSR n° 2 – 2009 - 4

La Commission Centrale des Statuts et Règlements annule la licence mutation en faveur du Stade Poitevin et le Tours VB redevient le club d'origine pour une mutation ultérieure pour la présente saison.

4.4 Annulation du renouvellement de Quentin BERNARD

Exposé des motifs :

Le joueur Quentin BERNARD a renouvelé sa licence auprès du club CSM EAUBONNE Volley, mais compte tenu des effectifs, ce joueur ne peut pas évoluer avec l'équipe senior en compétition. Ce joueur demande l'annulation de son renouvellement d'un commun accord avec le club CSM EAUBONNE.

Décision CCSR n° 2 – 2009 - 6

La Commission Centrale des Statuts et Règlements annule le renouvellement de licence en faveur du CSM Eaubonne pour la saison 2009/2010.

Le Président de la CCSR
Daniel MURAIL

La Secrétaire de Séance
Monique BRUGIER



DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 11/12/2009
Exécutif des 15-16 janvier 2010
Date de diffusion : 08/02/2010
Auteur : Daniel MURAIL